

LA MONARCHIE ABSOLUE ET LES UNIVERSITES ESPAGNOLES*

Mariano Peset
Universidad de Valencia

Il n'est pas facile de résumer en quelques pages l'histoire des relations entre les universités espagnoles d'une part et les monarchies Habsbourg et Bourbon d'autre part. Ces liens entre la Couronne et le savoir couvrent en effet trois siècles. Il n'est donc pas question d'approfondir ici un sujet concret d'histoire universitaire mais plutôt de poser des questions et de situer les problèmes dans le cadre que je juge le plus approprié au thème proposé. L'historien craint d'habitude ces larges synthèses tout en les sachant importantes pour se familiariser avec la matière ou pour pratiquer des comparaisons entre régions diverses. Il se doit dès lors de simplifier et de ramener le récit historique à son squelette ; réduisant son exposé à ses notes essentielles, il essaie de donner les grandes lignes d'un modèle de comportement avant d'en décrire les mécanismes et les nuances particulières de manière plus détaillée.

LA MONARCHIE ABSOLUE

Le vaste processus d'affirmation du pouvoir royal se trouve consolidé, vers la fin du XVe siècle, par l'union de la Castille et de l'Aragon à travers le mariage d'Isabelle (1474-1504) et Ferdinand (1479-1516). Passent alors au second plan les luttes de la noblesse ou les jacqueries qui avaient agité le XVe siècle, singulièrement la guerre des paysans en Catalogne¹. La Couron-

* Adaptation française par Andris Barblan, CRE

¹ J. Valdeón, *Los judíos de Castilla y la revolución Trastámara*, Valladolid, 1968 et *Los conflictos sociales en el reino de Castilla en los siglos XIV y XV*, Madrid, 1975 ; L. González Antón, *Las Uniones aragonesas y las cortes del reino (1283-1301)*, 2 vols., Saragosse, 1975 ; S. Sobrequés i Vidal, J. Sobrequés i Callicó, *La guerra civil catalana del segle XV. Estudis sobre la crisi social i econòmica de la baixa edat mitjana*, 2 vols., Barcelone, 1973.

ne acquiert un pouvoir fort et *définitif* qui va croissant pendant les règnes successifs de Charles Quint (1518-1556), Philippe II (1556-1598) et leurs descendants. Même si la puissance militaire de la Couronne espagnole décline au XVII^e siècle, nul ne saurait nier qu'elle demeure forte malgré les quelques soulèvements qui se produisent en Catalogne ou en Andalousie et malgré la sécession du Portugal².

Au cours du XVIII^e siècle, les Bourbons vont encore renforcer le pouvoir royal en important un mode français de gouvernement qui, en rationalisant le pouvoir, détruit d'anciennes institutions. Déjà au début de son règne, lors de la guerre de Succession, Philippe V (1700-1746) supprime les privilèges de la Catalogne, de l'Aragon, de Valence et de Majorque³. Pourtant, ce renforcement du pouvoir n'a pas pour unique cause l'influence française car l'imitation du royaume voisin accompagne un renforcement du pouvoir royal espagnol commencé bien auparavant ; c'est dans ce sens qu'allaient en effet, et de manière significative, les réformes imposées plus tôt en Aragon par Philippe II ; après l'occupation armée du royaume en 1592, il avait limité l'autonomie des Aragonais aux Cortes de Tarazona⁴. Au XVII^e siècle, c'est en Catalogne que les activités du comte et duc d'Olivares (1621-1665) provoquent les soulèvements de 1640, alors que le favori de Philippe IV (1621-1665) cherche à assujettir plus étroitement ces territoires au pouvoir de la Couronne⁵. Sans doute ces faits doivent-ils être interprétés dans le contexte de la guerre de Trente Ans et de l'affrontement entre les Couronnes d'Espagne et de France mais ils prolongent aussi les tentatives faites précédemment par la monarchie pour soumettre les Catalans. C'est là l'opinion de Francisco Manuel de Melo, leur chroniqueur le plus important qui souligne aussi les mauvais traitements soufferts par les Catalans à l'occasion de cette guerre :

« Toda la fatigada Cataluña representaba un lamentable teatro de miserias y escándalos, tan execrables a la consideración de los cristianos como a la de los políticos.

Disculpábase cada cual con la aflicción de la hambre que el ejército pade-

² H. Elliot, *The Revolt of Catalans*, Cambridge, 1963 ; édition espagnole, Madrid, 1977, ainsi que sa contribution à *Historia de España* de Menéndez Pidal, t.XXV, Madrid, 1982, pp. 335-342.

³ Cf. J. Mercader Riba, *Felip V i Catalunya*, Barcelone, 1968 ; M. Peset Reig, « Notas sobre la abolición de los fueros de Valencia », *Anuario de historia del derecho español*, 38(1968) pp. 657-715 et M. Peset, V. Graullera, M^a F. Mancebo, « La nueva planta y las instituciones borbónicas », *Nuestra historia*, t.V, Valence, 1980, pp.125-148.

⁴ G. Marañón, *Antonio Pérez (el hombre, el drama, la época)*, 2 vols., 2e éd. Madrid, 1948.

⁵ Cf. J.H. Elliot, *Richelieu and Olivares*, Cambridge, 1984. Voir note 2.

cia comunmente, como si los delitos y desórdenes fuesen medios proporcionados para alcanzar la prosperidad »⁶.

(« Toute la Catalogne épuisée représentait un théâtre lamentable de misères et de scandales, aussi exécrables au point de vue des Chrétiens qu'à celui des hommes politiques.

Chacun se disculpait par l'affliction de la faim dont souffrait communément l'armée, comme si les délits et désordres eussent été des moyens adaptés pour atteindre à la prospérité ».)

Dans les premières années du XVIII^e siècle, lors de la guerre de Succession, la Catalogne, l'Aragon et Valence se soulevèrent à nouveau. Et, lorsque furent vaincus les partisans de l'archiduc d'Autriche — dans la péninsule du moins — ces provinces perdirent leur législation et leurs institutions propres et furent dotées de modèles de gouvernement qui ressemblaient à celui de Castille, province davantage subordonnée au pouvoir de la Couronne.

Ce processus de renforcement du monarque, commencé au Moyen Age déjà, avait signifié un transfert continu du pouvoir de décision vers la Couronne, rompant ainsi les équilibres et la pluralité des pouvoirs de la fin de l'époque médiévale. Au début, le roi s'était élevé au-dessus des autres grands du royaume, proposant une instance neutre pouvant arbitrer les conflits entre les seigneurs ou les villes ; le souverain avait ensuite fixé des impôts élevés, avec ou sans l'accord des *Cortes*, assemblées par lesquelles il assurait son pouvoir. Puis, progressivement, il substitua son autorité à celle des institutions du pays, les pouvoirs du royaume passant aux délégués de la Couronne. Bien que ce ne soit pas ici le lieu de décrire tout le processus multiforme de consolidation de la monarchie absolue, que l'on me permette de préciser mes dires, parfois par trop abstraits, par les quelques notes suivantes :

1. Au cours de la *formation du pouvoir royal*, au bas Moyen Age, le monarque s'est d'abord appuyé sur les divers pouvoirs existants et, en les rassemblant dans les *Cortes*, il en devenait la personnification même. C'est à ces Assemblées qu'il demandait et d'elles qu'il obtenait services et donations ; c'est avec elles que les impôts et les lois étaient fixés d'un commun accord... La justice royale allait dès lors s'étendre, prenant le pas sur la justice seigneuriale ou celle des villes et des bourgs. Pour répondre à cette extension de sa juridiction comme pour percevoir les taxes, le système dut se compliquer. Le roi forma aussi ses propres compagnies de gens d'armes, qui furent fort importantes, même si elles restaient insérées dans les troupes féodales des seigneurs, des vassaux, des villes... Ce processus

⁶ Francisco Manuel de Melo, *Historia de los movimientos, separación y guerra de Cataluña en tiempos de Felipe IV*, liv. I.

séculaire provoqua de fortes tensions qui éclatèrent en fréquentes guerres civiles dans la péninsule ; les seigneurs, en effet, ne cédèrent pas volontiers leurs pouvoirs et les bourgs n'étaient pas toujours d'accord avec la politique royale⁷. L'Eglise, généralement proche du roi, lui fournissait des clercs formés comme juristes, pour son conseil ou ses tribunaux — à noter que ces charges furent confiées de plus en plus à des laïcs⁸. Mais aussi puissance temporelle, l'Eglise avait encore des intérêts proches de ceux des seigneurs, si bien qu'on voyait participer aux batailles, aux côtés de ceux-ci, archevêques, évêques, abbés ou maîtres des ordres militaires !

2. Avec la *consolidation de la monarchie*, à partir du XVe siècle, le pouvoir royal s'implante définitivement. Jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, le roi s'approprie de plus en plus les décisions — d'ailleurs davantage en Castille qu'en Aragon. La Navarre et le Pays basque, quant à eux, conservent leur organisation publique particulière presque jusqu'à nos jours. C'est dire que la monarchie peut dorénavant dicter ses lois et exiger de nouvelles contributions. Les richesses d'Amérique lui fournissent un important soutien. Elle peut désormais entretenir sa propre armée sans qu'il ne lui soit plus nécessaire de faire appel à des contingents levés par les seigneurs, les nobles ou les villes. L'organisation du pouvoir royal se développe ainsi de façon extraordinaire, au détriment même des *Cortes* en déclin et des communes qui se soumettent aux délégués royaux, les *corregidores*⁹.

La noblesse, elle, en accédant aux hautes charges de la monarchie, en particulier les charges militaires qui lui sont réservées, prend le parti du trône : sortent de ses rangs vice-rois et capitaines généraux, hauts commandants des troupes, gouverneurs et *corregidores*, auditeurs des tribunaux, ministres des conseils ou — pour la petite noblesse — simples officiers. L'Eglise, pour sa part, se conforme aux desseins royaux tout en

⁷ L.G. de Valdeavellano, *Curso de historia de las instituciones españolas*, Madrid, 1968, p. 407 sqq.

⁸ M. Peset, J. Gutiérrez, « Clérigos y juristas en la baja edad media castellanoleonesa », *Senara*, 3(1981) Annexe, pp. 7-110.

⁹ J.A. Maravall, *Estado moderno y mentalidad social*, 2 vols., Madrid, 1972 ; J.H. Elliot, *La España imperial, 1469-1716*, Barcelone, 1965 ; F. Tomás y Valiente, « Las instituciones del Estado y los hombres que las dirigen en la España del siglo XVII », *Anuario dell'Instituto Storico Italiano per l'età moderna e contemporanea*, pp. 29-30 (1977-1978) et pp. 179-196 ; B. González Alonso, *Sobre el estado y la administración de la corona de Castilla en el antiguo régimen*, Madrid, 1981.

continuant de briguer avec ostentation quelques hautes charges civiles...¹⁰.
L'université, elle, relève du domaine de cette dernière.

LES UNIVERSITES ET LE POUVOIR ROYAL

En quoi les universités ont-elles dès lors contribué à ce vaste processus exposé ici à grands traits ? En constituent-elles une pièce maîtresse ou, au contraire, un élément marginal, tout isolées qu'elles fussent dans leurs disputes et leurs leçons ? A mon avis, au cours des temps modernes, les universités et les universitaires ont en fait joué un rôle essentiel dans la consolidation du pouvoir royal.

Au Moyen Age, les universités avaient répondu à la demande des villes en médecins et en juristes, en théologiens et en grammairiens. L'Eglise dominait alors ces centres du savoir, plus complets, où étaient formés les clercs qui rempliraient des fonctions non seulement en son sein mais aussi dans le gouvernement royal. Dans les facultés de droit et de médecine, le nombre des laïcs promis au service du pouvoir monarchique allait en augmentant lentement. Pour légiférer, le roi avait besoin de ces experts et, dans ses tribunaux, la technique juridique s'appuyait sur leurs connaissances. Avec les temps modernes, notre période d'intérêt, cette présence des universitaires se fait plus visible, si l'on peut dire, autour du monarque¹¹.

Si les théologiens occupent toujours des postes ecclésiastiques, nombre d'entre eux, même spécialistes en droit canon, se voient aussi offrir des charges royales. Certes ils sont archevêques et évêques, chanoines ou abbés mais ils figurent en outre dans les conseils et les tribunaux royaux comme dans ceux de l'Inquisition¹². En de nombreuses occasions, ils orientent la politique du souverain et c'est ainsi que nous les voyons réunis en assemblée pour se prononcer sur le voyage de Christophe Colomb ou pour étudier les questions des Indes ; en 1512, à l'assemblée de Burgos ou en 1513 à Valladolid, ce sont eux qui discutent les justifications de la conquête. Las Casas va dans le même sens quand il s'interroge sur le traitement réservé

¹⁰ Il n'existe pas d'étude systématique sur les charges dont fait ostentation la noblesse même si elles sont mentionnées dans les ouvrages cités à la note 12.

¹¹ Pour le Moyen Age, cf. M. Peset, J. Gutiérrez Cuadrado, « Clérigos y juristas... ».

¹² Une étude détaillée a été faite pour le conseil de Castille : J. Fayard, *Les membres du conseil de Castille à l'époque moderne (1621-1746)*, Genève, 1979 ; M.A. Burkholder, D.S. Chandler, *From impotence to authority. The Spanish Crown and the American Audiencias, 1687-1808*, Columbia-Londres, 1977 ; M.A. Burkholder, 'The Council of the Indies in the late eighteenth century', *Hispanic American Historical Review*, 56(1976) pp. 404-423 ; P. Molas et al. *Historia social de la administración española. Estudios sobre los siglos XVII y XVIII*, Barcelone, 1980.

aux indigènes¹³. L'influence d'Erasmus provoque aussi une certaine réunion de ce type¹⁴. Ce rôle conseil, Charles Quint le porte à un niveau supérieur et international lorsqu'il cherche, en convoquant un concile, à porter remède à la scission religieuse qui s'est produite en Europe¹⁵.

Les juristes, eux, aussi bien légistes que canonistes, vont exercer une fonction essentielle dans la monarchie en assurant les structures du pouvoir royal. Ces lettrés rédigent ainsi les grandes lois de la monarchie — ou les compilent pour les mieux faire connaître ; ils commentent aussi et interprètent les décrets royaux pour les faire entrer dans le cadre plus vaste du droit commun¹⁶. Ils sont encore présents en tant que juges dans les tribunaux et les chancelleries ; aux niveaux inférieurs de la justice, ils fonctionnent comme *alcaldes* ou *corregidores*¹⁷. Avec les nobles ou ministres de cape et d'épée, ils font en outre partie des conseils de la monarchie ; ils seront ces secrétaires du roi qui, au XVIIIe siècle, concentreront l'essentiel du pouvoir dans l'administration royale, cela au détriment des antiques conseils¹⁸. Ils forment enfin la légion des avocats contre lesquels se déchaîne la satire du temps. Autre cible de cette critique, les médecins. Quevedo, par exemple, les place en enfer :

« ... *sobran mercaderes, joyeros y todos los oficios : pues ventas, a cada paso : bodegones sin número. No podré encarecer qué contento me hallé en ir en compañía de gente tan honrada, aunque el camino estaba algo embarazado, no tanto con las mulas de los médicos, si con las barbas de los letrados, que era terrible la escuadra de ellos que iba delante de unos jueces. No digo esto porque fuese menor el batallón de los doctores, a quien nueva elocuencia llama ponzonas graduadas, pues se sabe que en las universidades estudian para tósigos* »¹⁹.

¹³ L. Hanke, *La lucha española por la justicia en la conquista de América*, 2e éd. Madrid, 1967, en particulier pp. 55-62 et 100-131 ; A. Losada, *Fray Bartolomé de Las Casas a la luz de la moderna crítica histórica*, Madrid, 1970.

¹⁴ Conférence de Valladolid de 1527, M. Bataillon, *Erasmus y España. Estudios sobre la historia espiritual del siglo XVI*, Mexico, 1966, pp. 242-278.

¹⁵ Cf. également M. Bataillon, *Erasmus y España*, p. 494 sqq.

¹⁶ Lois de Toro de 1505, ou compilations des divers règnes qui n'ont fait l'objet d'aucune monographie, sauf celles des Indes, J. Manzano Manzano, *Historia de las recopilaciones de Indias*, 2 vols., Madrid, 1950-1956.

¹⁷ Outre les références données à la note 12 pour la justice supérieure, il n'existe rien d'analogue au niveau du « *corregidor* » ou de l'intendant ; cf. H. Kamen, « El establecimiento de los intendentes en la administración española », *Hispania*, 95(1964), pp. 368-395.

¹⁸ H. Kamen, *The War of Succession in Spain 1700-15*, Londres, 1969 ; J.A. Escudero, *Los secretarios de estado y de despacho, 1474-1724*, 4 vols., Madrid, 1969.

¹⁹ F. de Quevedo Villegas, *Las zahurdas de Plutón*.

(« ...marchands, bijoutiers et métiers dont il y a à revendre à chaque pas : gargotiers innombrables. Je ne saurais insister sur le contentement que j'eus d'aller en compagnie de gens aussi honorables, même si le chemin était quelque peu encombré, non pas tellement par les mules des médecins que par les barbes des lettrés ; leur escouade qui allait devant quelques juges était terrible. Je ne le dis pas parce qu'était moindre le bataillon des médecins que la nouvelle éloquence appelle des poisons gradués car on sait que dans les universités ils étudient les toxiques ».)

Au XVIII^e siècle, Torres Villarroel reprend la critique de Quevedo en des termes presque semblables :

« Un escándalo he visto por donde discurro lo rencoroso y lo diviso de las repúblicas : este es la gran copia de abogados meñiques y legistas motilonos, que es tanta que excede el duplicado número de pleitos y litigantes ; y el ver que son más que los pleiteantes los abogados, y que todos tengan que comer y que gastar como Dios manda, yo no sé como se puede componer... »²⁰.

(« J'ai vu un scandale où l'on peut cerner ce qui est rancunier et diviseur dans les républiques : c'est la profusion des avocailles et des légistes ignorants, si nombreux qu'il y en a deux fois autant que de procès et de plaignants ; vu qu'il y a plus d'avocats que de plaignants et que tous doivent manger et consommer comme Dieu l'ordonne, moi je ne sais comment on peut arranger ça... »)

Mais la satire n'est pas simple amusement. Il y a dans les dernières années de l'ancien régime une conscience publique du nombre trop élevé de lettrés et on essayera de le limiter²¹. Les médecins critiqués par Quevedo le sont aussi au siècle suivant : « ...no hay en el mundo animales más hinchados con el viento de su ciencia que estos albaniles de la salud ; siendo así que dan la muerte con un soplo de su misma ventolera... »²² (« ...il n'y a pas au monde d'animaux plus gonflés par le vent de leur science que ces maçons de la santé ; ils donnent la mort avec un souffle de leur vanité... »). Peu d'années plus tard, à la fin du XVIII^e siècle, un autre critique, Cadalso, résume le retard des médecins espagnols, ancrés dans les classiques, obnubilés par les anciens²³. A noter cependant que de grands efforts ont été consentis pour

²⁰ D. de Torres Villarroel, *Sueños morales*, Madrid, 1791, p. 15.

²¹ M. Peset Reig, « La recepción de las órdenes del marqués de Caballero de 1802 en la universidad de Valencia. Exceso de abogados y reforma en los estudios de leyes », *Saitabi* 19(1969), pp. 119-148.

²² D. de Torres Villarroel, *Sueños morales*, p. 20.

²³ José Cadalso, *Cartas marruecas*, carte LXXVIII, Barcelone, 1796, pp. 187-190 ; on trouve des jugements plus nuancés sur les médecins espagnols : J. Townsend, « Viaje a España hecho en los años 1786 y 1787 » dans J. García Mercadal, *Viajes de extranjeros en España y Portugal*, 3 vols., Madrid, 1952-1962, III, p. 1641 et sur le plan de Valence p. 1631 sqq.

l'adaptation de leur savoir aux conditions du moment : le monarque en effet a besoin d'eux pour ses armées comme les villes pour la conservation de la santé. J'y reviendrai à propos de la création des collèges de chirurgie sous le règne des Bourbons.

En bref, la monarchie absolue a besoin des services des diplômés de l'université. En créant des places pour tous, humbles ou prestigieuses²⁴, elle contrôle les professions, celle des avocats au barreau comme celle des médecins au chevet de leurs sujets. En tout cas, elle approuve idées et connaissances, activités et pratiques. Les gradués de l'université, eux, légitiment la monarchie en la servant fidèlement — ce n'est qu'au XVIII^e siècle que naîtront quelques tensions entre la Couronne et l'Eglise, d'ailleurs davantage avec Rome qu'avec les évêques espagnols ; en milieu juridique ou médical, par contre, on ne décèlera aucune hostilité au pouvoir royal, du geste ou de la parole. En Espagne, l'hétérodoxie ne faisant pas recette, les rebelles ne sortent pas de l'université !²⁵

La monarchie doit-elle alors surveiller ses universités pour parvenir à des résultats aussi favorables ? Nous allons voir que cela fut à peine nécessaire et qu'un contrôle partiel ne fut mis en place qu'à partir du XVIII^e siècle.

LES UNIVERSITES AU TEMPS DE LA MAISON D'AUTRICHE (XVI^e et XVII^e SIECLES)

Le nombre des universités augmente fortement sous les Habsbourgs. Si, au XV^e siècle, il en existait une demi-douzaine dans la péninsule, elles se retrouvent bientôt une trentaine dans le pays (sans compter celles créées en Amérique). Il est évident que — comme au Moyen Age²⁶ — le monarque soutient les nouvelles fondations, sans que d'ailleurs lui en revienne l'initiative ; en effet, les universités ne constituent pas des centres d'enseignement appartenant au pouvoir royal ; elles relèvent d'abord de l'Eglise. Fréquemment, elles surgissent en tant que fondation de quelque prélat ou clerc, à

²⁴ R.L. Kagan, *Students and Society in Early Modern Spain*, Londres, 1974 ; J. Pelorson, *Les letrados juristes castillans sous Philippe III*, Université de Poitiers, 1980.

²⁵ Cf. M. Menéndez Pelayo, *Historia de los heterodoxos españoles*, 3 vols., Madrid, 1880, à l'exception de l'érasmistre Vergara.

²⁶ M. Peset, « Interrelaciones entre las universidades españolas y portuguesa en los primeros siglos de su historia », *Boletim da faculdade de direito de Coimbra. Estudos em homenagem aos profs. Manuel Paulo Merêa e Guilherme Braga da Cruz*, Coimbra, 1983.

Alcalá de Henares, Séville — Sainte-Marie de Jésus²⁷ — ou Oviedo²⁸. Par exemple, il s'agit de créations dues à des bienfaiteurs cléricaux qui, au lieu d'un hôpital ou d'une église, fondent une université : à Alcalá, Cisneros, primat d'Espagne, veut ainsi une institution formant bien aux disciplines théologiques tout en illustrant sa ville. Ailleurs, c'est la ville elle-même qui exprime le désir d'un centre d'enseignement supérieur et trouve l'appui de son prélat ou de son chapitre ; tel fut le cas de Valence²⁹. Plus particulièrement, ce sont les ordres religieux qui, dans leurs monastères et couvents, forment futurs moines et religieux et décident d'ouvrir leurs portes à des élèves extérieurs ; ensuite, le temps passant, ils veulent voir ces enseignements reconnus ; dès lors ils sollicitent de Rome une bulle de fondation³⁰. Le financement des universités provient habituellement de l'Eglise — sauf à Valence ou dans un type d'institutions, plus courant en Aragon, où l'on prend pour modèle l'Université de Bologne que marque une forte présence de la commune ou de la municipalité. L'approbation de la fondation venait donc du saint pontife, le roi pouvant lui donner aussi son aval³¹.

Parfois dans le Nouveau Monde, même si le clergé joue un rôle initiateur essentiel lors de la fondation des Universités de Mexico et de Lima, le roi prend une part plus directe à leur création en dotant les établissements de rentes royales. Sans aucun doute, son patronage universel sur les Indes lui

²⁷ Sur Alcalá existe la synthèse de J. Entrambasaguas, *Grandeza y decadencia de la universidad complutense*, Madrid, 1972 ; J.L. Peset, E. Hernández Sandoica, *Estudiantes de Alcalá*, Alcalá, 1983 ; on ne trouve pas d'étude moderne sur Séville, sauf pour le XVIIIe (cf. note 76).

En général, pour ce qui est des universités péninsulaires et américaines, se référer à C.M^a Ajo G. y Sainz de Zúñiga, *Historia de las universidades hispánicas. Orígenes y desarrollo desde su aparición a nuestros días*, 11 volumes parus, Avila-Madrid, 1957-1979. Sur Salamanque, voir E. Esperabé de Arteaga, *Historia pragmática e interna de la universidad de Salamanca*, 2 vols., Salamanque, 1914-1917.

²⁸ F. Canella Secades, *Historia de la universidad de Oviedo y noticia de los establecimientos de su distrito*, Oviedo, 1973.

²⁹ Egalement ancienne, M. Velasco Santos, *Reseña histórica de la universidad de Valencia*, Valence, 1868.

³⁰ En particulier les jésuites et les dominicains. Les moines n'eurent des universités qu'à titre exceptionnel, ainsi les bénédictins de Irache.

³¹ A Valence, la bulle de fondation d'Alexandre VI date du 22 janvier 1500 et l'approbation royale du 16 février 1502 : Ajo, *Historia*, II, pp. 378-380 et 381-382. Dans l'approbation de Grenade, II, pp. 445-447, bulle de Clément VII du 12 juin 1531, transparait l'intérêt de Charles Quint, qui avait fondé auparavant un collège dans cette ville.

confert des responsabilités dans ce sens³². Dominicains et Jésuites fondent eux aussi de très nombreuses universités, la première à Saint-Domingue, en 1538³³.

En Europe, les universités de la péninsule, comme celles d'autres terres sous suzeraineté espagnole — à Messine ou Caller, par exemple —, ne semblent pas nées de l'initiative du roi, même si ce dernier en encourage la mise en place³⁴. Leur fondation ne relève donc pas directement des monarques quoiqu'elles puissent constituer — et constituent — des éléments ou des morceaux de leur pouvoir... Certains établissements pourtant se placent, eux, sous le patronage royal pour se prévaloir de bénéfiques, réels ou potentiels, ou pour assurer un contrôle de la Couronne lorsqu'elle les entretient³⁵.

Le monarque du début des temps modernes en Espagne intervient par le biais de deux mécanismes.

1. Directement, tout d'abord, il nomme à des charges déterminées ou approuve ces nominations. Ce type d'action est peu fréquent cependant³⁶. Parfois, il favorise les universités en les dotant de rentes ou legs — mais jamais avec la générosité dont il fait preuve à Mexico ou Lima. Enfin, il consulte parfois, en quelque occasion exceptionnelle, les institutions académiques³⁷.
2. Indirectement ensuite, et de manière plus profonde à mon avis, le roi influe sur les universités en légiférant. Les papes ne peuvent plus s'occu-

³² M. Gómez Zamora, *Regio Patronato español e indiano*, Madrid, 1897. La concession se fait par l'*Universalis Ecclesiae* de 1508 ; études classiques du thème de P. de Leturia, *Relaciones entre la Santa Sede e Hispanoamerica*, 3 vols. Rome-Caracas, 1959-1960 ; également A. de la Hera, « La legislación del siglo XVIII sobre el patronato indiano », *Anuario de historia del derecho*, 40(1970) pp. 287-311 ou son livre *El regalismo borbónico en su proyección indiana*, Pampelune, 1963.

³³ Cf. bulle de Paul III du 28 octobre 1538, dans Ajo, *Historia*, II, pp. 464-467. Sur son authenticité, V. Beltrán de Heredia, « La autenticidad de la bula 'In apostolatu culmine' base de la universidad de santo Domingo, puesta fuera de discusión », *Miscelánea Beltrán de Heredia*, t.IV, Salamanque, 1972, pp. 467-500.

³⁴ Sur leur origine, voir Ajo, *Historia*, II, pp. 177-183 et III, pp. 437-446 et 58-64.

³⁵ Un exemple manifeste en est le brevet royal du 18 mai 1604 : Ajo, *Historia*, III, pp. 534-535, université d'Oviedo.

³⁶ Le chancelier de Salamanque, cédulas royales des 15 et 21 janvier 1528 ; on débattira en justice la question de savoir s'il est de patronage royal, comme on peut le voir dans les cédulas royales du 15 mai et du 3 décembre 1615 : Esperabé, *Historia*, I, pp. 390-391, 391-392 ; 695, 696-697 et 698-699 ; autre nomination dans I, pp. 754-755. Bien entendu, il nomme les conservateurs de l'université mentionnée.

³⁷ Concernant le divorce du roi d'Angleterre Henri VIII et de Catherine d'Aragon, cédula royale du 22 août 1530, Esperabé, *Historia*, I, p. 467.

per de toutes les institutions lorsqu'elles se multiplient, contrairement à ce qui se passait au Moyen Age quand se succédaient les bulles pontificales³⁸. Pour les questions de peu d'importance, les universités du début des temps modernes harmonisent quelques règles dans leurs conseils académiques ; mais, plus généralement, ce sont les « visiteurs » envoyés par le roi — à Salamanque ou Alcalá, pour citer deux institutions³⁹ — qui imposent les normes nouvelles réformant les vieilles constitutions et les anciens statuts. Ce sont eux qui transmettent au monarque la demande de quelque grâce ou d'une confirmation des décisions qu'ils ont jugé opportun de prendre en vertu de leur mandat. Légiférer est alors chose assez fréquente pour le souverain : il ne se borne pas à rectifier abus ou désordres — comme au temps de l'université médiévale⁴⁰ — mais il s'intéresse aussi à des domaines fort divers. Certaines universités, soit de moindre importance, soit de moindre dépendance à l'égard du souverain, échappent à ces normes royales et vivent de façon plus autonome cependant⁴¹. Sur Salamanque — la plus importante des universités espagnoles dans les temps modernes — tombe par contre une avalanche de dispositions dont nous pouvons faire la synthèse suivante :

a) Ces réformes procèdent de très longues visites, qui donnent lieu à de nouvelles rédactions des statuts. Nombreuses au XVI^e siècle, ces inspections s'arrêtent au début du XVII^e, soit qu'on en arrive à des cons-

³⁸ Celles des universités castillanes sont réunies dans l'ouvrage de V. Beltrán de Heredia, *Bulario de la universidad de Salamanca (1219-1549)*, 3 vols., Salamanque, 1966-1967 ; documentation royale dans son *Cartulario de la universidad de Salamanca (1218-1600)*, 6 vols., Salamanque, 1970-1973. J'ai préféré citer l'oeuvre la plus ancienne de Esperabé de Arteaga, indiquée à la note 26.

³⁹ Les visites d'Alcalá de Henares sont, en partie, relatées dans le vieil ouvrage de V. de la Fuente, *Historia de las universidades, colegios y demás establecimientos de enseñanza en España*, 4 vols., Madrid, 1884-1889. La réforme de Medrano est analysée dans M. et J.L. Peset, *La universidad española*, pp. 54-56. A propos des visites salamantines, cf. note 42.

⁴⁰ Encore à l'époque moderne, ils s'occupent des armes des étudiants ou des émeutes : Esperabé, *Historia*, I, pp. 337 et 366-367, des 18 juin 1504 et 17 février 1505 ; de même le 25 novembre 1643, I, pp. 762-763 ; pp. 403-406 et 415-417, sont réglementées les locations de maison et l'interdiction de cautionner des étudiants, dans la tradition médiévale.

⁴¹ En général, celles de la couronne d'Aragon ; néanmoins, Valence, qui est de patronage municipal, reçoit également des visites royales en 1570 : F. Ortí y Figuerola, *Memorias históricas de la fundación y progresos de la insigne universidad de Valencia*, Madrid, 1730, pp. 89-91.

tutions déjà définitives en 1625⁴², soit que l'on ne soit plus disposé à les modifier. Les réformes touchent de multiples aspects de l'institution allant de la nomination des autorités et des professeurs à l'organisation des classes, disputes et grades, par exemple. Elles représentent une authentique révision, une nouvelle réglementation de la vie universitaire. Dans ce contexte, le monarque est la sentinelle, le garant des statuts qui ont été approuvés : on vient à lui pour qu'il les confirme ou on lui fait savoir qu'ils ont été violés afin qu'il intervienne⁴³. En définitive, la règle universitaire, malgré un certain degré d'intervention du pape, dépend étroitement de la Couronne.

- b) La juridiction du chancelier de l'université est vaste ; à Salamanque, bien qu'elle soit de caractère ecclésiastique, cette charge est concédée par le roi, qui la protège⁴⁴. Dans un cas particulier, où la chancellerie fit usage d'un jugement pontifical sans passer par la Couronne, elle est reprise durement : « *Porque os mando que si... se trajeren o enviaren ejecutoriales o otros recaudos de Roma en la dicha razón, que antes de usar de ellos judicial o extrajudicialmente los enviéis ante mí y me vengais a dar cuenta de ellos, porque así conviene a mi servicio* »⁴⁵. (« *Je vous mande que si... on apporte ou envoie des ordres d'exécution ou d'autres instructions de Rome pour ledit motif, d'avoir, avant d'en user judiciairement ou extrajudiciairement, à me les envoyer pour que je les examine car c'est ainsi que cela convient à mon service* ».)
- c) En général, les finances universitaires sont administrées par les autorités académiques, le recteur et l'assemblée des professeurs. Le monarque s'intéresse cependant à leur bonne gestion et en fixe les limites⁴⁶ ;

⁴² Les références à des visites de l'université sont très fréquentes, cédula royale du 12 août 1512, ordonnances royales des 10 mai 1529 et 4 mai 1530, cédula royale du 19 janvier 1557 et disposition royale du 20 août 1558 : Esperabé de Arteaga, *Historia*, I, pp. 371-373, 465-466, 466-467, 474 et 486-488. Les plus importantes sont celles de Diego Covarrubias en 1561, dont il rapporte les statuts dans I, pp. 217-356, tandis que pour les autres, il faut recourir aux textes de l'époque. Toutes sont regroupées dans la compilation de leurs *Constituciones apostólicas y estatutos de la muy insigne Universidad de Salamanca. Recopilados nuevamente por su comisión*, Salamanque, 1625.

⁴³ Outre les confirmations de visites, citées à la note précédente, il confirme le statut sur les docteurs qui doivent assister aux grades par cédula royale du 22 juillet 1512 ou il approuve les réformes de leurs assemblées de professeurs le 9 juin 1554 : Esperabé de Arteaga, *Historia*, I, pp. 370-371, 434-437, 438-440, ainsi qu'en 1621, pp. 721-723, sur les grades supérieurs ou en 1587, pp. 587-588, sur l'habit des étudiants et le vote des chaires.

⁴⁴ Voir dispositions royales du 16 juillet 1523 : Esperabé, *Historia*, I, pp. 374-375 et 376-377.

⁴⁵ Citation de l'ordonnance royale du 15 juillet 1585 : Esperabé, *Historia*, I, pp. 583-584.

⁴⁶ Au début du XVIIe, la situation paraît mauvaise ; voir les dispositions royales des 4 juin et 31 octobre 1609, Esperabé, *Historia*, I, pp. 677-678 et 679-680.

parfois, il autorise quelque dépense ou quelque activité spéciale, après consultation des universitaires⁴⁷. D'autres fois, en temps de pénurie, le roi demande plutôt à l'université de contribuer financièrement à ses propres entreprises, demande qui lui est généralement accordée⁴⁸.

- d) Finalement, le souverain peut jouer sur la structure du pouvoir universitaire en favorisant certains ordres — comme celui des Dominicains⁴⁹ — ou, au milieu du XVIIe siècle, en refusant le vote aux étudiants, accroissant ainsi le poids des professeurs et du Conseil de Castille dans l'institution⁵⁰. Notons qu'en certains domaines académiques, le monarque n'intervient que rarement, par exemple pour imposer un professeur ou un livre déterminé⁵¹. Dans ce même ordre d'idées, il lui est arrivé pourtant soit de faire expurger la bibliothèque universitaire pour en écarter les livres protestants, soit de s'intéresser à des études spécifiques⁵².

En résumé, l'ingérence royale à Salamanque et dans les universités espagnoles fut profonde, comme il convient à une monarchie puissante et omniprésente. Ce n'est que sous la férule du pouvoir royal donc que les universités préservent une certaine indépendance, si faire se peut. Certes, d'essence ecclésiastique, l'institution dépend aussi de Rome mais, l'Eglise espagnole constituant le pilier le plus solide du trône, le monarque y joue un rôle important. C'est dire qu'à partir du XVIe siècle, le souverain apparaît déjà comme le législateur suprême des universités ; au XVIIe siècle, il nomme des professeurs dans les grandes universités castillanes ; au XVIIIe siècle,

⁴⁷ Esperabé, *Historia*, I, pp. 685-686, disposition royale du 26 octobre 1612 dans laquelle il autorise de grever le budget pour couvrir le déficit ; autres dispositions pour payer des soldes spécifiques : celles d'un bibliothécaire, pp. 692-693, et de professeurs, pp. 561-562 et 562-563.

⁴⁸ Fondamentalement pour l'entreprise d'Afrique, sous Charles Quint, lettre-ordonnance du 30 mai 1552 et du 1er janvier 1556 et, sous Philippe II, ordonnance royale du 10 février 1558 : Esperabé, *Historia*, I, pp. 471-472, 462-463 et 479-480.

⁴⁹ Cf. la fondation de chaires de cet ordre dans la cédule royale du 28 octobre 1606 : Esperabé, *Historia*, I, pp. 662-663 ainsi que 667-668.

⁵⁰ Disposition royale du 26 mai 1623, Esperabé, *Historia*, I, p. 735 ; le vote est rétabli puis supprimé définitivement en 1641.

⁵¹ Le texte de Nebrija, de grammaire latine, ordonnance royale du 8 octobre 1598, général pour toutes les universités et les études grammaticales, ainsi que la disposition royale du 11 octobre 1602 : Esperabé, *Historia*, I, pp. 631-632 et 652.

⁵² Ordonnance royale du 9 octobre 1558, Esperabé, *Historia*, I, pp. 491-492, se référant également aux livres possédés par les étudiants. Ce sont les années de la persécution luthérienne : M. Bataillon, *Erasmus y España*, pp. 705-715 ; J.L.G. Novalín, *El inquisidor general Fernando de Valdés (1483-1568)*, 2 vols., Oviedo, 1968-1971. Une des facultés qui le préoccupent le plus est celle de médecine, pour laquelle il exigea, en 1617, la création de chaires de chirurgie : Esperabé, *Historia*, I, pp. 614-616, entre autres.

enfin, il intensifie son contrôle du monde académique. Nous avons vu à Salamanque en particulier le poids de son ingérence directe. Il faut se souvenir cependant que la politique intellectuelle, professionnelle et scientifique dépend elle aussi du roi. La pratique professionnelle est en effet réglementée par le roi et la pratique juridique et médicale est contrôlée par ses tribunaux et par le *Real protomedicato*⁵³. L'orthodoxie et la défense de la religion relèvent, elles aussi, de sa compétence car le monarque se veut champion de la foi. De façon générale, il intervient en ces domaines par le moyen de l'inquisition et de ses tribunaux⁵⁴ mais aussi par quelques mesures affectant plus directement les universités. Nous en citerons deux :

1. En 1559, après quelques années d'une certaine ouverture, interdiction est faite d'étudier dans les universités étrangères autres que les portugaises ou que le collège espagnol à Bologne et à Rome⁵⁵. Une interdiction aussi dure et aussi stricte ne peut se comprendre que dans le cadre de la Contre-Réforme que durcit le Concile de Trente pour préserver le milieu catholique.
2. Une disposition tout aussi importante sera la mise en place pendant cette période d'un contrôle du livre. D'une part, Philippe II édicte des règles sévères pour l'édition et la diffusion⁵⁶. D'autre part, forçant les consciences, l'Inquisition limite les lectures par les index qui condamnent et expurgent les écrits⁵⁷.

J'attribue en bonne partie à l'imposition de cet isolement la décadence totale du savoir espagnol, le pays perdant par là l'occasion de se joindre à la nouvelle science alors en progrès dans toute l'Europe. Galilée — qui fut condamné par Rome — ou Newton demeurèrent en bonne partie en dehors de l'horizon intellectuel espagnol. Toutefois, au XVIe siècle, l'université put atteindre des niveaux acceptables par une ouverture indubitable — même

⁵³ R. Muñoz Garrido, *Ejercicio legal de la medicina en España (siglos XV al XVIII)*, Salamanque, 1967 ; sur la pratique juridique, M. Peset Reig, « La formación de los juristas y su acceso al foro en el tránsito de los siglos XVIII y XIX », *Revista general de legislación y jurisprudencia*, 62(1971), pp. 605-672.

⁵⁴ H. Kamen, *La inquisición española*, Madrid, 1973 ; H.C. Lea, *A History of the Inquisition of Spain*, New York, 1906-1970.

⁵⁵ *Nueva recopilación*, 1, 7, 25, pragmatique du 22 novembre 1559.

⁵⁶ J.E. Eguizábal, *Apuntes para una historia de la legislación española sobre imprenta desde el año 1480 al presente*, Madrid, 1879 ; F. Cendán Pazos, *Historia del derecho español de prenta e imprenta (1502-1966)*, Madrid, 1974.

⁵⁷ F.R.H. Reusch, *Die Indices librorum prohibitorum des Sechzehnten Jahrhunderts. Gesammelt und herausgegeben von...*, Tübingen, 1886, nouvelle édition 1961. Voir M. et J.L. Peset Reig, « El aislamiento científico español a través de los índices del inquisidor Gaspar de Quiroga de 1583 y 1584 », *Anthologica Annua* 16(1968) pp. 25-41.

surveillée par une Inquisition responsable des atteintes portées à Vives ou Fray Luis de León⁵⁸ — ouverture rendue possible par une scolastique renouvelée, vivante, capable de comprendre son temps. Par contre, au XVII^e siècle, l'institution se met à se répéter cependant que la nouvelle science et la nouvelle philosophie trouvent leurs bases avec Galilée et Descartes comme le droit avec Grotius et Pufendorf.

Les universités espagnoles, elles, restent donc en marge, s'isolant pour mieux préserver l'orthodoxie catholique. Comme au cours des siècles précédents, elles semblent dominées par les théologiens ; mais, au XVII^e siècle c'est pour s'enfermer dans l'immobilisme et l'archaïsme, l'orthodoxie scolastique ne pouvant saisir l'intérêt de nouvelles sciences capables de mieux pénétrer la réalité : la monarchie absolue et ses clercs préfèrent rester ainsi attachés au passé pendant que se produit le grand changement scientifique de l'histoire de l'humanité ! Les théologiens et les juristes qui dominent l'enseignement préfèrent suivre obstinément leurs schémas scolastiques, plus propres à l'intelligence d'un saint qu'à celle d'un savant...⁵⁹. En bref, dans une monarchie fortement hiérarchisée, de type nobiliaire, où l'on goûte la guerre mais craint les troubles civils d'ordre religieux, l'université espagnole se retrouve proie du retard et de la décadence.

LA POPULATION ETUDIANTE

Au cours du XVI^e siècle espagnol, la plupart des universités voient en particulier croître leur population étudiante. Cette augmentation répond aux nouveaux débouchés offerts par les études : l'administration de la Couronne et de l'Eglise — avec l'énorme extension que signifie l'Amérique — offre de bons postes. En ces moments d'expansion politique et militaire et de consolidation de la monarchie, théologiens, juristes et médecins ont de grandes possibilités de travail dans les bureaucraties royale ou ecclésiastique, ou même auprès de la noblesse. L'exercice de la médecine et le barreau signifient en effet argent et prestige. Autant dire que le nombre des étudiants,

⁵⁸ M. Bataillon, *Erasmus y España*, p. 742 sqq. ; M. de la Pinta Llorente, *Procesos inquisitoriales contra los catedráticos hebraístas de Salamanca*. Gaspar de Grajal, Madrid, 1935 ; *Causa criminal contra el bibliста Alonso Gudiel, catedrático de la universidad de Osuna*, Madrid, 1942 ; *Proceso criminal contra el hebraísta salmantino Martín Martínez de Cantalapiedra*, Madrid, 1946 ; A. Coster, *Luis de León*, 2 vols., New-York, Paris, 1921-1922 ; J.M^a Palacio y de Palacio et M. de la Pinta Llorente, *Procesos inquisitoriales contra la familia judía de Luis Vives*, Madrid-Barcelone, 1964.

⁵⁹ Sur l'influence des théologiens au XVI^e siècle, cf. M. Peset, « Teología e impuestos. Reflexiones sobre *de vectigalibus* de Joan Blai Navarro », *Hacienda pública española* 87(1984), pp. 135-144.

même si nous ne le connaissons pas avec exactitude, s'accroît très fortement. Non seulement à cause du plus grand nombre des universités mais plus encore grâce à la croissance des grandes institutions : l'Université de Salamanque atteint des chiffres qu'elle ne retrouvera jamais plus par la suite⁶⁰ !

Au XVII^e siècle, on assiste à un effondrement de ces chiffres, même si le nombre des institutions continue de croître⁶¹. Cela est-il dû à la stagnation générale, démographique et économique, dont souffre l'Espagne de cette époque ? En partie, oui ; mais je crois qu'il existe aussi des causes intrinsèques à l'université ou liées aux possibilités d'emploi qui s'offraient aux étudiants au sortir de l'Alma Mater. Les grands collèges des universités castillanes — à Salamanque, Valladolid et Alcala de Henares — formèrent en ce temps une puissante ligue ou faction qui arriva à s'approprier les meilleurs postes de la bureaucratie du royaume ; les études, qui en soi ne signifient jamais un bon poste, ne conduisaient cependant pas directement à un tribunal ou à un conseil — ni même à des postes mineurs. Peut-être cela explique-t-il le déclin des étudiants dans les universités comme le montre le tableau suivant :

Nombre des étudiants dans les universités du XVI^e au XVIII^e siècle

Année	Salamanque	Valladolid	Alcala	Séville
1570	5442*	743	3127	302
1600	4172**	1610***	2736	215
1650	2067	1492	2083	138
1700	865	602	1351	115
1750	826	617	843	619
1800	803	1430	542	78****

Source: R.L. Kagan, *Students and Society*, pp. 249 ss

* comme le chiffre n'existe pas pour 1570, j'utilise celui de 1571

** chiffre de l'année 1605

*** chiffre de l'année 1616

**** incomplet chez Kagan

⁶⁰ Les recensements les plus nombreux de la population étudiante figurent dans R.L. Kagan, *Students and Society*, pp. 249-259. Il existe d'autres dénombrements dans F. Montells y Nadal, *Historia del origen y fundación*, pp. 799-806 ; F. Canella Secades, *Historia de la universidad de Oviedo*, pp. 705-708 ; G. Borao, *Historia de la universidad de Zaragoza*, Saragosse, pp. 192-197 ; M.E. Alvarez, « La universidad de Baeza y su tiempo (1538-1624) », *Boletín del Instituto de estudios giennenses*, 7, 27-28(1961) 9-176, 9-174, les données dans 99-107, M. Peset, J.L. Peset, Ma F. Mancebo, « La población universitaria de Valencia durante el siglo XVIII », *Estudios d'història contemporània del país valencià*, 1(1979), pp. 7-42.

⁶¹ Sa description par Ajo, *Historia*, vols. II et III.

Comme on le voit, la situation prévalant au XVII^e siècle s'effondre au début du XVIII^e, conséquence probable de la guerre de Succession d'Espagne. Néanmoins, le XVIII^e connaît un fort redressement, non pas tant dans les universités castillanes traditionnelles que dans celles de la périphérie situées dans les grands centres de population. Une estimation des contingents d'étudiants du XVIII^e siècle, mélangeant supputations et chiffres réels, donne les résultats suivants :

Nombre total des universitaires en Espagne au XVIII^e siècle

Année	Nombre d'étudiants	Coefficient (1785 = 100)
1700	6 693	56,6
1720	7 802	66,0
1740	6 719	56,8
1760	7 234	61,2
1780	12 157	102,8
1800	11 908	100,7

Source : M. Peset, M^a F. Mancebo, *La población universitaria de España en el siglo XVIII*, p. 306

Face à ces chiffres, ma conclusion est double, à savoir :

- a) La montée des universités périphériques, considérant son importance, indique que leur environnement social a besoin de médecins et d'avocats, ce qui favorise leur croissance. L'analyse des chiffres démontre d'ailleurs que ce sont précisément les facultés de médecine et de droit qui ont crû en cette période⁶².
- b) En outre, les augmentations notées à partir des années soixante-dix ne sont pas tout à fait réelles car, avec la réforme des programmes d'études proposée par les Lumières — j'y reviendrai — la période des cours se prolonge et l'obtention de diplômes devient plus difficile : c'est dire que les étudiants doivent rester plus longtemps à l'université⁶³ !

⁶² M. Peset, M^a F. Mancebo, « La población universitaria de España en el siglo XVIII », *El científico español ante su historia. La ciencia en España entre 1750-1850, I Congreso de la sociedad española de historia de las ciencias*, Madrid, 1980, pp. 300-318, voir les tableaux de 312-314.

⁶³ M. Peset, J.L. Peset, M^a F. Mancebo, « La población universitaria de Valencia », pp. 24-28.

LES UNIVERSITES DES BOURBONS (XVIII^e SIECLE)

Comme toute l'Europe, l'Espagne connaît au XVIII^e siècle un redressement économique. L'éclat des Lumières parvient jusqu'à la péninsule, même sous une forme atténuée. Vers la fin du siècle, sous le règne de Charles III (1759-1788), les idées nouvelles pénètrent jusque dans les universités. Nous avons déjà montré comment le nombre des étudiants atteint un niveau estimable ; ce qui m'intéresse davantage, cependant, ce sont les relations université-pouvoir.

Au temps de Philippe V (1700-1746), premier des Bourbons et petit-fils de Louis XIV, la politique d'intervention s'accroît dans les universités. On cherche, sans guère de résultat, à ce que les plus importantes des universités de Castille enseignent le droit royal⁶⁴. On fonde aussi des académies qui, imitant celles de France, doivent devenir des centres supérieurs du savoir. En Aragon, à l'occasion de la guerre de Succession et avec le triomphe du monarque, on envisage aussi l'introduction d'assez profondes réformes ; mais finalement, seules les institutions catalanes font l'objet d'un changement. L'ancienne Université de Lérida comprise, qui remonte à 1300, elles sont toutes réunies dans la ville de Cervera sous forme d'une université unique de type salamantin : tous les Catalans sont obligés d'y étudier. Les luttes internes entre responsables académiques, les difficultés rencontrées par le roi pour, des années plus tard, faire reconnaître par Rome cette nouvelle création, tout cela finit peut-être par inciter le monarque à ne pas entreprendre d'autres réformes universitaires⁶⁵. Le petit-fils du Roi Soleil ne cherchera donc pas à se lancer dans une réforme plus approfondie — pas plus que son successeur Ferdinand VI (1746-1759), quoique ce dernier décide d'établir des collèges de chirurgie lui fournissant des chirurgiens de haute qualité pour ses armées — ceux sortant des universités ou formés ailleurs ne lui semblant pas suffisants⁶⁶. En résumé, les deux premiers Bourbons n'interviennent guère plus dans les universités que leurs prédécesseurs Habsbourg — le cas de Cervera restant un *casus belli*.

Au cours de la seconde moitié du siècle, les Lumières font sentir leur présence avec force, particulièrement par le biais des réformes du despotisme éclairé. La philosophie européenne des Lumières est une conscience claire

⁶⁴ M. Peset, « Derecho romano y derecho real en las universidades del siglo XVIII », *Anuario de historia del derecho español*, 45(1975) pp. 273-339, en particulier pp. 302-310.

⁶⁵ M. y J.L. Peset, *Gregorio Mayans y la reforma universitaria. Idea del nuevo método que se puede practicar en la enseñanza de las universidades de España, 1 de abril de 1767*, Valencia, 1975, pp. 58-67 ; *La universidad española*, pp. 74-80.

⁶⁶ Sur les collèges de chirurgie, voir M. y J.L. Peset, *La universidad española*, pp. 276-282.

d'un progrès dans la voie du savoir et des arts ; cette émergence d'une conscience minoritaire se sentant coupable — pour reprendre un concept de Kant — entraîne une application de la raison à toutes les sphères de l'existence et suppose donc aussi bien une coupure par rapport aux époques antérieures que la laïcisation du savoir et des comportements. C'est le triomphe du rationalisme cartésien ou de l'école du droit naturel comme de la science moderne. En Espagne, le retard des universités et du développement des sciences devient alors évident. C'est pourquoi, à mesure qu'avance le siècle, on est plus disposé à tenter une réforme ; mais celle-ci ne peut venir que du monarque tout puissant, seul capable d'améliorer ou de redresser un système sur lequel les particuliers ne peuvent rien. Le contrôle inquisitorial s'est d'ailleurs beaucoup adouci depuis Ferdinand VI et — ce qui est plus important — la société, quoique encore moulée à l'empreinte nobiliaire et cléricale, a évolué vers des formes moins religieuses ou, si l'on veut, religieuses toujours mais de façon moins accablante ; on a passé ainsi de la piété baroque à une piété rationalisante si bien que, lorsqu'une certaine influence janséniste existe, l'Espagne marche dans le sens du progrès de l'Europe de son temps⁶⁷.

La philosophie des Lumières s'affirme donc comme la nouvelle bannière des monarques et de leurs acolytes dans l'effort de réorganisation de l'ancien régime : on s'en inspire pour retoucher un peu l'appareil de la bureaucratie royale, pour influencer la réalité économique et sociale dans le sens d'une plus grande rationalité et d'une meilleure efficacité de la monarchie absolue ; il s'agit de sauver les structures existantes en opérant quelques transformations. Cet effort sera bientôt dépassé par la révolution libérale, plus profonde, qui se développe dans la France de 1789 ou par l'évolution plus lente et plus limitée que connaîtront plus tard l'Allemagne ou même l'Espagne.

Dans l'oeuvre des despotes éclairés, la réforme des universités a sans aucun doute revêtu une grande importance. En Espagne, elle commence sous Charles III (1759-1788) et connaît deux phases assez nettes :

a) Au début du règne — sous le ministère de Squillace — on désire donner une réglementation générale et uniforme à l'ensemble des universités ; on cherche donc à leur imposer à toutes une même législation qui, tout en respectant leurs traditions, permet à la Couronne de les influencer selon ses desseins. On considérera d'ailleurs excessives les difficultés engendrées par un mode d'intervention aussi direct, conduisant à un change-

⁶⁷ A. Mestre Sanchis, *Ilustración y reforma de la iglesia. Pensamiento político-religioso de Don Gregorio Mayans y Siscar (1699-1781)*, Valence, 1968 ; E. Appolis, *Les jansénistes espagnols*, Bordeaux, 1966 ; M^a G. Tomsich, *El jansenismo en España*, Madrid, 1972 ; J. Saugnieux, *Foi et lumières dans l'Espagne du XVIIIe siècle*, Lyon 1985.

ment aussi rapide ; si bien que le ministre suivant, le comte d'Aranda, et ses collaborateurs pensent qu'il vaut mieux s'intéresser aux divers centres d'études supérieures et, par une série de dispositions, en rénover quelques points. On n'innove pas tant dans le mécanisme du changement — une seule règle pour tous — que dans sa substance. Ainsi quelques normes s'adressent à toutes les universités, ce qui équivaut finalement à une disposition générale. Puis, en 1786, plusieurs dispositions concernant des universités diverses, dont Salamanque leur modèle, sont rassemblées en une cédula royale qui est distribuée à toutes les universités⁶⁸. Néanmoins la tendance, durant cette période, est de poursuivre comme précédemment et de légiférer pour chaque université ; les réformes se font donc par le biais de normes générales aussi bien que particulières : l'on fixe notamment le processus de contrôle ; de nouveaux programmes d'études sont décidés pour aborder de nouveaux contenus et de nouvelles méthodes : après Séville en 1769, Valladolid et Salamanque en 1771, Alcalá de Henares en 1772, Oviedo en 1774, Grenade en 1776, c'est au tour de Valence de connaître le changement en 1786⁶⁹. Sous le gouvernement Aranda se développe ainsi très vivement la modification des programmes, chaque université soumettant ses propositions au Conseil de Castille (sans lesquels aucune réforme n'eût été possible) ; ensuite, jusqu'à la fin du règne, la réforme ne se poursuit que plus lentement.

- b) Le règne de Charles IV (1788-1808), lui, est marqué par la peur de la Révolution française. On arrête la réforme pour ne la reprendre que dans les premières années du XIXe siècle⁷⁰, en s'inspirant alors des éléments anti-révolutionnaires de la philosophie des Lumières. Kant lui-même n'exprime-t-il pas des réserves certaines quant à la Révolution⁷¹ — fort menaçante pour l'Espagne d'ailleurs, qui se voit confrontée aux pressions de Napoléon et à l'invasion française menée de connivence avec la Couronne ! Mais nous dépassons ici la période de notre étude. C'est dire que les réformes menées sous Charles III m'intéressent davantage car elles

⁶⁸ *Real cédula royal de S.M. y señores del consejo por la qual se manda que en todas las universidades de estos Reynos sea la duración del curso...*, Majorque, imprimerie royale, 1786. Bon nombre de leurs normes sont réunies dans *Novísima recopilación*, de 1805.

⁶⁹ Concernant les programmes, cf. M. y J.L. Peset, *La universidad española*, pp. 103-107, en général tout le chapitre est consacré à Charles III.

⁷⁰ M. et J.L. Peset, *La universidad española*, pp. 117-144.

⁷¹ I. Kant, 'Was ist Aufklärung?', *Werke in sechs Bänden*, éd. W. Weischedel, Francfort, 1964, VI, pp. 53-61 ; également dans 'Die Streit der Fakultäten', *Werke*, VI, pp. 265-293. J'ai fait l'analyse de ces ouvrages et replacé l'Espagne éclairée dans un contexte plus vaste dans mon exposé pour le colloque sur les Lumières à Oviedo, mai 1985, sous presse.

correspondent mieux à la modernité inspirée de la philosophie des Lumières. C'est sous l'influence étrangère qu'apparaît en effet la philosophie des Lumières en Espagne — l'Angleterre, l'Allemagne et la France se révélant les grands centres des idées nouvelles. Même les professeurs peu éclairés de l'Université de Salamanque manifestent une certaine connaissance des changements en cours lorsqu'ils proposent, au moment de défendre un nouveau programme, de se maintenir dans un aristotélisme traditionnel. Quoiqu'ils les jugent inadaptés, ils n'ignorent pas les principes des nouveaux philosophes ou des savants de leur temps car « ... *para conseguir los fines que se intentan por medio de este estudio — se refiere a la facultad de artes o filosofía. Como verbigratia Newton, que si bien disponen al sujeto para que sea un perfecto matemático, nada enseñan para que sea un buen lógico y metafísico; los de Gassendo y Cartesio no simbolizan tanto con las verdades reveladas, como las de Aristóteles...* » (« pour poursuivre les fins visées par cette étude — référence est faite à la faculté des arts ou de philosophie —, comme l'exemplifie Newton, et même si le sujet semble être un parfait mathématicien, rien ne dit qu'il soit bon logicien et bon métaphysicien. Gassendi et Descartes ne symbolisent pas tant les vérités révélées que celles d'Aristote... »). Ils font aussi allusion à la logique de Port-Royal et, par exemple, à Malebranche ou Hobbes, comme à Wolff et Musshembroek⁷².

Que les concepts des Lumières permettant le changement et l'extension de la science et de la philosophie modernes soient nés hors des universités espagnoles, appelle deux commentaires : l'un sur la décadence ou le retard du monde universitaire espagnol ; l'autre, au contraire, sur les réformes induites par la philosophie des Lumières.

DECADENCE OU RETARD

C'est l'aspect négatif de la période des Lumières en Espagne, les idées nouvelles étant, à leur début, ignorées du royaume⁷³. Leur méconnaissance donc, quand ce n'est pas, jusqu'au milieu du siècle, leur dénonciation ou leur interdiction, conduit à une évidence devenue lieu commun : la science

⁷² *Plan general de estudios dirigido a la universidad de Salamanca por el real y supremo consejo de Castilla*, Salamanque, 1771, pp. 12, 14-15, 88 sqq. Ce programme a été réédité et étudié par G.M. Addy, *The Enlightenment in the University of Salamanca*, Duke University, Durham, 1966. Nous l'avons également examiné : M. et J.L. Peset Reig, *El reformismo de Carlos III y la universidad de Salamanca*, Salamanque, 1969.

⁷³ Voir J. Sarrailh, *L'Espagne éclairée de la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Paris, 1954 ; traduction espagnole, Mexique-Buenos Aires, 1957.

Launching University Models
Modèles universitaires en création



Tiré à part

THE CRE MEMBERS

Aachen	Elazig	Lille III	Regensburg
Aalborg	Enschede (<i>Twente</i>)	Linköping	Reims
Aarhus	Erlangen-Nürnberg	Linzi	Rende (<i>Calabria</i>)
Aas (<i>NLH</i>)	Erzurum (<i>Atatürk</i>)	Lisboa (<i>Católica</i>)	Rethymnon (<i>Crete</i>)
Aberdeen	Eskisehir (<i>Anadolu</i>)	Lisboa (<i>Nova</i>)	Reykjavik (<i>Iceland</i>)
Åbo	Essen	Lisboa (<i>Técnica</i>)	Rijeka
Adana (<i>Cukurova</i>)	Essex (<i>Colchester</i>)	Lisboa (<i>Universidade</i>)	Roma (<i>Gregoriana</i>)
Aix-Marseille I	Exeter	Liverpool	Roma (<i>Lateranense</i>)
Aix-Marseille III	Extremadura (<i>Badajoz</i>)	Ljubljana	Roma (<i>LUISS</i>)
Alcala de Henares	Ferrara	London (<i>City</i>)	Roma (<i>Salesiana</i>)
Amsterdam (<i>Universiteit</i>)	Firenze (<i>IUE</i>)	London (<i>University</i>)	Roma (<i>Universitá</i>)
Amsterdam (<i>Vrije</i>)	Firenze (<i>Universitá</i>)	Loughborough	Roskilde
Ancona	Flensburg PH	Louvain	Rotterdam
Angers (<i>Catholique</i>)	Frankfurt am Main	Lübeck	Saarbrücken (<i>Saarland</i>)
Angers (<i>Universitá</i>)	Freiburg i. Br.	Luleå	Saint-Andrews
Ankara (<i>Gazi</i>)	Fribourg	Lund	Saint-Etienne
Ankara (<i>Hacettepe</i>)	Gdansk	Lynby	Salamanca (<i>Pontificia</i>)
Ankara (<i>ODTU</i>)	Genève	Lyon (<i>Catholique</i>)	Salamanca (<i>Universidad</i>)
Ankara (<i>Universitesi</i>)	Genova	Maastricht (<i>Limburg</i>)	Salerno
Antalya	Genit	Macerata	Salzburg
Aquila, L'	Giessen	Madrid (<i>Autónoma</i>)	Sankt Gallen
Aston (<i>Birmingham</i>)	Glasgow (<i>University</i>)	Madrid (<i>Complutense</i>)	Santander
Athinai (<i>Agricultural</i>)	Gliwice (<i>Slaska</i>)	Madrid (<i>Politécnica</i>)	Santiago de Compostela
Athinai (<i>Econ. & Bus. Sc.</i>)	Göteborg	Madrid (<i>Pontificia</i>)	Sarajevo
Athinai (<i>Panepistimion</i>)	Göttingen	Madrid (<i>UNED</i>)	Sassari
Athinai (<i>Panteios</i>)	Granada	Mainz (<i>Rheinland-Pfalz</i>)	Sevilla
Athinai (<i>Polytechnion</i>)	Graz (<i>Technische</i>)	Mainz (<i>Universitát</i>)	Sheffield
Augsburg	Graz (<i>Universitát</i>)	Málaga	Siena
Bamberg	Groningen	Malta	Siras (<i>Cumhuriyet</i>)
Banjaluca	Hagen	Mannheim	Skopje
Barcelona (<i>Autónoma</i>)	Hamburg	Marburg	Southampton
Barcelona (<i>Politécnica</i>)	Hannover (<i>Medizinische</i>)	Maribor	Split
Barcelona (<i>Universidad</i>)	Hannover (<i>Tierärztliche</i>)	Messina	Stirling
Bari	Hannover (<i>Universitát</i>)	Milano (<i>Luigi Bocconi</i>)	Stockholm (<i>Tekniska</i>)
Basel	Heerlen (<i>Open</i>)	Milano (<i>Sacro Cuore</i>)	Stockholm (<i>Universitet</i>)
Bath	Heidelberg	Milano (<i>Universitá</i>)	Strasbourg I
Bayreuth	Helsinki (<i>Kaupparkeakoulu</i>)	Modena	Strathelyde (<i>Glasgow</i>)
Belfast	Helsinki (<i>Otaniemi</i>)	Mons (<i>Polytechnique</i>)	Stuttgart
Beograd (<i>Arts</i>)	Helsinki (<i>Sv. handelshögsk.</i>)	Mons (<i>Universitá</i>)	Surrey (<i>Guildford</i>)
Beograd (<i>Univerzitet</i>)	Helsinki (<i>Yliopisto</i>)	Mostar	Sussex (<i>Brighton</i>)
Bergen	Heriot-Watt (<i>Edinburgh</i>)	Mulhouse (<i>Haute-Alsace</i>)	Tampere (<i>Tekninen</i>)
Berlin (<i>FU</i>)	Hildesheim	München (<i>Technische</i>)	Tampere (<i>Yliopisto</i>)
Berlin (<i>TU</i>)	Hohenheim (<i>Stuttgart</i>)	München (<i>Universtát</i>)	Thessaloniki
Bern	ICST (<i>London</i>)	Münster (<i>Westfälische</i>)	Tilburg
Bielefeld	Innsbruck	Murcia	Titograd
Bilbao (<i>Deusto</i>)	Ioannina	Nancy II	Torino (<i>Politecnico</i>)
Bilbao (<i>Pais Vasco</i>)	Istanbul (<i>Bogaziçi</i>)	Napoli (<i>Navale</i>)	Torino (<i>Universitá</i>)
Bitola	Istanbul (<i>Marmara</i>)	Napoli (<i>Orientale</i>)	Toulouse (<i>Catholique</i>)
Bochum (<i>Ruhr</i>)	Istanbul (<i>Mimar sinan</i>)	Napoli (<i>Universitá</i>)	Toulouse I
Bologna	Istanbul (<i>Teknik</i>)	Navarra (<i>Pamplona</i>)	Trabzon (<i>Karadeniz</i>)
Bonn	Istanbul (<i>Universitesi</i>)	Neuchâtel	Trento
Bordeaux I	Istanbul (<i>Yildiz</i>)	Newcastle upon Tyne	Trieste
Bradford	Izmir (<i>Dokuz Eylül</i>)	Nijmegen	Tromsø
Braunschweig	Izmir (<i>Ege</i>)	Nis	Trondheim
Bremen	Joensuu	Nottingham	Tübingen
Bristol	Jyväskylä	Novi Sad	Turku
Brunel (<i>Uxbridge</i>)	Karlsruhe	Odense	Tuzia
Brussel (<i>Vrije</i>)	Kassel	Oldenburg	Udine
Bruxelles (<i>Libre</i>)	Kayseri (<i>Erciyes</i>)	Open (<i>Milton Keynes</i>)	Ulm
Bursa (<i>Uludag</i>)	Keele	Oslo	Ulster (<i>Coleraine</i>)
Cádiz	Kent (<i>Canterbury</i>)	Osnabrück	Umeå
Cagliari	Kiel (<i>PH</i>)	Oulu	Uppsala (<i>Lantbruksuniv.</i>)
Cambridge	Kiel (<i>Universitát</i>)	Oviedo	Uppsala (<i>Universitet</i>)
Camerino	Klagenfurt	Oxford	Urbino
Cardiff (<i>University College</i>)	København (<i>Universitet</i>)	Paderborn	Utrecht
Catania	København (<i>Vet. Og Land.</i>)	Padova	Uwist (<i>Cardiff</i>)
Chambéry (<i>Savoie</i>)	Köln (<i>Sporthochschule</i>)	Palermo	Valencia (<i>Politécnica</i>)
Chieti	Köln (<i>Universitát</i>)	Palma de Mallorca (<i>I. Baleares</i>)	Valencia (<i>Universidad</i>)
Clausthal	Komotini (<i>Thrace</i>)	Paris (<i>Catholique</i>)	Valladolid
Coimbra	Konstanz	Paris I (<i>Panthéon-Sorbonne</i>)	Venezia
Cordoba	Konya (<i>Selçuk</i>)	Paris II	Wageningen
Darmstadt	Kragujevac	Paris III	Wales (<i>Cardiff</i>)
Delft	Krakow	Paris IV	Warszawa (<i>Politechnika</i>)
Dijon	Kuopio	Paris V	Warszawa (<i>Univerzitet</i>)
Diyarbakir (<i>Dicle</i>)	Lancaster	Paris VI	Warwick (<i>Coventry</i>)
Dortmund (<i>Universitát</i>)	Lausanne (<i>EPFL</i>)	Paris VII	Wien (<i>Bodenkultur</i>)
Dublin (<i>National</i>)	Lausanne (<i>Universitá</i>)	Paris VIII	Wien (<i>Technische</i>)
Dublin (<i>Trinity</i>)	Lece	Paris XI (<i>Orsay</i>)	Wien (<i>Universitát</i>)
Duisburg	Leeds	Parma	Wien (<i>Veterinärmedizinis</i>)
Dundee	Leicester	Passau	Wien (<i>Wirtschaftsuniver</i>)
Durham	Leiden	Patras	Wrocław
Düsseldorf	Leoben	Pavia	Wuppertal
East Anglia (<i>Norwich</i>)	Leuven	Perugia	Würzburg (<i>Bayerische</i>)
Edinburgh (<i>University</i>)	Liège	Piraeus	York
Eichstätt	Lille (<i>Catholique</i>)	Pisa (<i>Scuola Normale</i>)	Zagreb
Eindhoven		Pisa (<i>Universitá</i>)	Zaragoza
		Porto	Zürich (<i>ETH</i>)
		Priştinë	Zürich (<i>Universitát</i>)
		Reading	